

QUE soit versé à l'Agence du revenu du Québec, pour l'exercice financier 2018-2019, à titre de rétribution, un montant maximal de 936 284 100 \$, incluant un montant de 34 800 000 \$ pour le financement des projets spécifiques de lutte contre l'évasion fiscale conformément aux paramètres prévus à l'annexe 2, jointe à la recommandation ministérielle du présent décret, et ce, au fur et à mesure du virement des sommes au fonds relatif à l'administration fiscale, sous réserve de l'approbation par le Parlement des prévisions de dépenses et d'investissements de ce fonds prévue au premier alinéa de l'article 48 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68276

Gouvernement du Québec

## Décret 323-2018, 21 mars 2018

CONCERNANT la modification du régime d'emprunts institué par la Société de développement des entreprises culturelles

ATTENDU QUE le décret numéro 1048-2017 du 25 octobre 2017 autorise la Société de développement des entreprises culturelles à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 octobre 2018, permettant à la Société de développement des entreprises culturelles d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 21 771 904 \$ pour ses projets d'investissement;

ATTENDU QUE la Société de développement des entreprises culturelles souhaite modifier la date d'échéance de ce régime pour l'établir au 31 mars 2019;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles a adopté une résolution, laquelle est portée en annexe à la recommandation du ministre des Finances et de la ministre de la Culture et des Communications, afin de modifier son régime d'emprunts et de demander au gouvernement l'autorisation requise à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Société de développement des entreprises culturelles à modifier son régime d'emprunts afin d'établir la date d'échéance au 31 mars 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 1048-2017 du 25 octobre 2017 à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE le régime d'emprunts de la Société de développement des entreprises culturelles, lui permettant d'emprunter à court terme, par marge de crédit ou à long terme, soit modifié afin d'établir la date d'échéance au 31 mars 2019;

QUE le décret numéro 1048-2017 du 25 octobre 2017 soit modifié en conséquence.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68277

Gouvernement du Québec

## Décret 324-2018, 21 mars 2018

CONCERNANT la modification du régime d'emprunts institué par le Conseil des arts et des lettres du Québec

ATTENDU QUE le décret numéro 1052-2017 du 25 octobre 2017 autorise le Conseil des arts et des lettres du Québec à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 octobre 2018, permettant au Conseil des arts et des lettres du Québec d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 3 454 063 \$, dont 650 000 \$ à court terme ou par marge de crédit pour ses besoins opérationnels et 2 804 063 \$ à court terme, par marge de crédit ou à long terme pour ses projets d'investissement;

ATTENDU QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec souhaite modifier la date d'échéance de ce régime pour l'établir au 31 mars 2019;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Conseil des arts et des lettres du Québec a adopté une résolution, laquelle est portée en annexe à la recommandation du ministre des Finances et de la ministre de la Culture et des Communications, afin de modifier son régime d'emprunts et de demander au gouvernement l'autorisation requise à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le Conseil des arts et des lettres du Québec à modifier son régime d'emprunts afin d'établir la date d'échéance au 31 mars 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 1052-2017 du 25 octobre 2017 à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE le régime d'emprunts du Conseil des arts et des lettres du Québec, lui permettant d'emprunter à court terme, par marge de crédit ou à long terme, soit modifié afin d'établir la date d'échéance au 31 mars 2019;

QUE le décret numéro 1052-2017 du 25 octobre 2017 soit modifié en conséquence.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68278

Gouvernement du Québec

### **Décret 325-2018, 21 mars 2018**

CONCERNANT des modifications au régime d'emprunts institué par Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ATTENDU QUE le décret numéro 1047-2017 du 25 octobre 2017 autorise Bibliothèque et Archives nationales du Québec à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 octobre 2018, permettant à Bibliothèque et Archives nationales du Québec d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 57 387 414 \$ pour ses projets d'investissement;

ATTENDU QUE Bibliothèque et Archives nationales du Québec souhaite modifier ce régime d'emprunts afin de majorer le montant total autorisé des emprunts à 59 104 414 \$, représentant une augmentation de 1 717 000 \$, et d'établir la date d'échéance au 31 mars 2019;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec a adopté, le 8 décembre 2017, la résolution numéro CA-2017-39, laquelle est portée en annexe à la recommandation du ministre des Finances et de la ministre de la Culture et des Communications, afin de modifier son régime d'emprunts et de demander au gouvernement l'autorisation requise à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser Bibliothèque et Archives nationales du Québec à modifier son régime d'emprunts, lui permettant d'emprunter à court terme, par

marge de crédit ou à long terme, afin de majorer le montant total autorisé des emprunts à 59 104 414 \$ et d'établir la date d'échéance au 31 mars 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 1047-2017 du 25 octobre 2017 à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE le régime d'emprunts de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, lui permettant d'emprunter à court terme, par marge de crédit ou à long terme, soit modifié afin de majorer le montant total autorisé des emprunts à 59 104 414 \$ et d'établir la date d'échéance au 31 mars 2019;

QUE le décret numéro 1047-2017 du 25 octobre 2017 soit modifié en conséquence.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68279

Gouvernement du Québec

### **Décret 326-2018, 21 mars 2018**

CONCERNANT des modifications au régime d'emprunts institué par la Société de la Place des Arts de Montréal

ATTENDU QUE le décret numéro 1049-2017 du 25 octobre 2017 autorise la Société de la Place des Arts de Montréal à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 octobre 2018, permettant à la Société de la Place des Arts de Montréal d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 77 751 926 \$, dont 2 000 000 \$ à court terme ou par marge de crédit pour ses besoins opérationnels et 75 751 926 \$ à court terme, par marge de crédit ou à long terme pour ses projets d'investissement;

ATTENDU QUE la Société de la Place des Arts de Montréal désire modifier ce régime d'emprunts afin de majorer le montant autorisé des emprunts à conclure pour ses projets d'investissement à 75 827 676 \$, représentant une augmentation de 75 750 \$, et le montant total des emprunts à 77 827 676 \$, ainsi que d'établir la date d'échéance au 31 mars 2019;